

LE MOT DE L'ACTUAIRE



Véronique Lamblé
Présidente d'APRECIALIS

Le vocabulaire technique de la Réassurance

Dans ce numéro consacré à la réassurance, il importe de revenir sur son fonctionnement et sa traduction lexicale.

La réassurance, pour faire simple est l'assurance des sociétés d'assurances. Un réassureur est une entreprise qui souscrit des risques d'assurance auprès d'assureur direct ou d'autres réassureurs. L'assureur direct propose et vend des polices d'assurance auprès soit des particuliers, soit des entreprises. Ensuite l'assureur direct peut estimer que le niveau de risque souscrit lui convient et qu'il est en capacité de conserver le risque. Ou bien, il estime le risque trop élevé pour lui seul et cherche à couvrir une partie de ce risque auprès d'un autre assureur. La société qui cède le risque est appelée « cédante ». Le réassureur peut à son tour céder une part du risque souscrit auprès d'un autre réassureur, et encore et encore. Cela n'est pas rare, il existe une foultitude de programmes en cascade souscrit par des séries d'intervenants, dont certains vont quelques fois porter une part du risque inférieure à 1%.

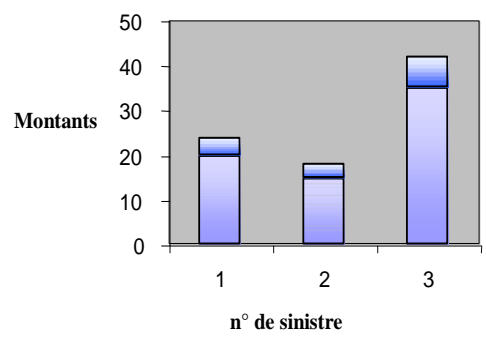
DEUX TYPES DE REASSURANCE

On distingue deux types de réassurances : la réassurance dite proportionnelle et la réassurance dite non proportionnelle.

• Traités proportionnels

Dans la réassurance proportionnelle, on distingue à nouveau deux types de traités :

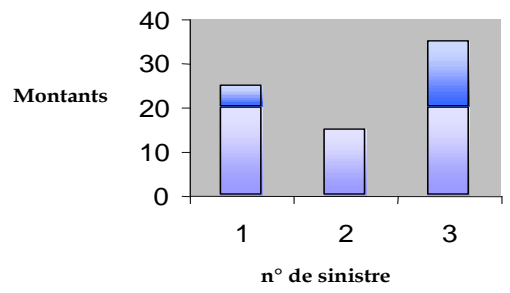
- **quote-part** : c'est le traité le plus connu où la cédante, qui est l'entreprise qui veut se réassurer, cède auprès de son réassureur un pourcentage du risque qu'elle a pris en tant qu'assureur direct. Par exemple elle a pris un risque à hauteur de 100 et elle réassure en quote-part 20 % du risque qu'elle a souscrit. Ce type de réassurance ne limite pas les écarts mais les diminue.



Ici on voit les diagrammes des sinistres. Le bas de chaque colonne est la partie à la charge de la cédante (assureur direct) et le haut de la colonne, la partie prise en charge par le réassureur. On constate clairement que la part à la charge du réassureur varie avec le montant du sinistre. Comme le dit bien son nom, cette réassurance est « proportionnelle ».

- **l'excédent de plein** : autre type de traité en proportionnelle où la cédante cède une partie du risque défini qui s'appelle le plein de conservation. Supposons un risque où le plein de conservation est de 20, si le sinistre monte à 15 il n'y a pas de réassurance et si le sinistre monte à 25, la réassurance porte sur 5. Il arrive également que le plein de conservation soit appelé rétention.

Exemple graphique avec plein de conservation de 20



Ici on voit de même les différents sinistres. L'assureur direct a à sa charge le bas du sinistre qui est son plein de conservation, et donc il sait que son engagement sur chaque sinistre est limité. Le réassureur intervient au-dessus. Contrairement au cas précédent le réassureur n'intervient pas dans les « petits » sinistres.

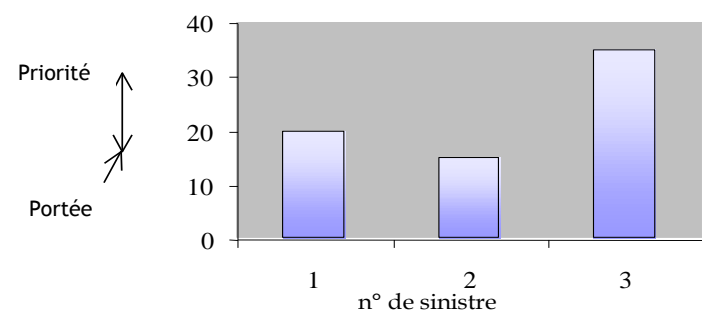
- **Les traités non proportionnels,**

En réassurance non proportionnelle, on trouve également deux types de réassurances.

Excess : La première forme est appelée en excédent de sinistre ou excess. La partie conservée par la cédante s'appelle la priorité. Dans ce type de traité, le réassureur ne va prendre qu'une partie du sinistre au-delà de la priorité qu'il appelle la portée.

Exemple : si la priorité est 20 et la portée est de 30, lorsque un sinistre fait 10 il n'y a pas de réassurance, lorsque un sinistre fait 25 il y a une réassurance de 5, lorsqu'un sinistre fait 70 il y a une réassurance de 30 et les 20 au-delà des 50, 20 de priorité et 30 de portée, ne sont pas réassurés et retourne donc à la cédante. Sauf à ce que la cédante ait mis en place une autre réassurance au-delà de la première portée du premier réassureur.

Exemple graphique : portée 20, priorité 10



Le graphique montre les sinistres, tout ce qui est en dessous de 20 est à la charge de l'assureur direct, tout ce qui est au-dessus de 20 est à la charge du réassureur dans la limite de 30. Donc dans le sinistre n°3 l'assureur direct dont le montant est de 37, l'assureur direct paie la portée, soit 20, plus la part au-dessus de la priorité, soit 7.

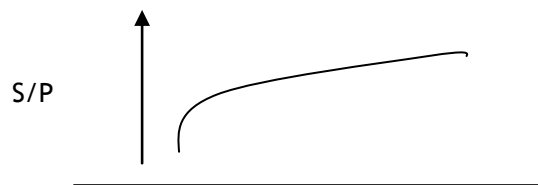
Le réassureur ne prend à sa charge que les montants des sinistres supérieurs à la priorité, dans la limite de la portée.

-Stop-loss : Dernier type de réassurance non proportionnelle, l'excédent de perte ou stop/loss. Il s'agit d'une réassurance globale pour un ensemble d'affaires lorsque les sinistres sont supérieurs à un certain pourcentage à déterminer lors de la signature du traité.

Par exemple : on peut fixer le stop-loss à 130% d'un rapport s/p, si les sinistres dépassent les primes de 130%, le réassureur intervient au-delà du 130.

Si le rapport sinistre à prime est de 120, le réassureur n'intervient pas, si le rapport sinistre à prime est de 150, le réassureur intervient pour 20.

Exemple graphique :



En fait ici c'est le cout global du S/P qui va déterminer le cout à la charge de chacun des partenaires, en fonction du ratio proposé.

COMPARAISON DES METHODES

Au-delà du vocabulaire explicité ici, on peut se poser la question de la différence qui existe entre le traité en excédant de plein en réassurance proportionnelle et le traité en excédant de sinistre en réassurance non proportionnelle.

En fait, cela vient essentiellement de la méthode de calcul des primes de réassurance souscrite par le réassureur.

Ces quatre techniques de base sont en général combinées pour souscrire l'ensemble d'un risque. Une première partie avec un plein de conservation et puis une portée, une deuxième partie réassurée d'une autre façon, et à la fin un stop-loss qui couvre le tout.

Le stop-loss et l'excess permettent également de faire ce que l'on appelle la réassurance catastrophe. On définit un montant de sinistre que l'on ne doit pas dépasser sur un même évènement ou un nombre de décès, par exemple qui peuvent se relier au cours d'un même évènement. Dans ces cas-là, la problématique est quelquefois de savoir combien d'évènements il y a eut. Par exemple, lorsque le 11 septembre 2001, les deux tours jumelles ont été abattues dans les circonstances que l'on connaît, y avait-il un seul évènement ? Un acte de terrorisme ? Ou deux évènements bien distincts ? Deux avions dans deux tours. Evidemment cela change tout au niveau du montant de la réassurance et de ce qu'elle doit prendre en charge. Le même débat s'est instauré fin décembre 1999, en France lorsqu'il a fallu définir s'il y avait eu une et même tempête avec 24 heures d'intervalle entre la région parisienne et le Sud-Ouest de la France ou deux tempêtes bien distinctes n'ayant aucun lien entre elles, l'une sur la région parisienne et 24 heures plus tard une autre sur le sud-ouest. En ce qui concerne les tours, le débat n'a pas duré très longtemps parce que, malheureusement très peu de temps avant (un an), un courtier avait argumenté auprès de la ville de New York qu'il était inutile d'assurer les deux tours, qu'il n'y avait pratiquement aucun risque qu'elles soient détruites ensemble, et que donc il suffisait d'en assurer une de façon inconnue par rapport à laquelle des deux et donc, évidemment, la prime de d'assurance a baissé énormément.

C'est donc la ville de New York qui a supporté le coût de la deuxième tour.